

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE FOREST

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Fatima Abbach, *Présidente suppléante* ;
Charles Spapens, Mariam El Hamidine, Ahmed Ouartassi, Alain Mugabo Mukunzi, Françoise Père,
Maud De Ridder, Saïd Tahri, Fatima El Omari, Esmeralda Van den Bosch, *Échevin(e)s* ;
Marc-Jean Ghysse, Marc Loewenstein, Nadia El Yousfi, Laurent Hacken, Magali Plovie, Alitia Angeli,
Evelyne Huytebroeck, Denis Stokkink, Dominique Goldberg, Cédric Pierre, Simon De Beer, Isabelle
Lukebamoko-Maduda, Séverine De Laveleye, Anne Rakovsky, Catherine Beauthier, Nabil Boukili,
Caroline Dupont, Christophe Borcy, Valérie Michaux, Alexander Billiet, Mustapha Al Masude, Samir
Ahrouch, Michael Van Vlasselaer, Christiane Defays, *Conseillers communaux* ;
Betty Moens, *Secrétaire communale*.

Excusés

Stéphane Roberti, *Bourgmestre* ;
Stéphanie Koplówicz, Xavier Jans, *Conseillers communaux*.

Séance du 15.12.20

#Objet : Finances – Règlement redevance relatif aux plaines de vacances et aux stages communaux – Remplacement.#

Séance publique

FINANCES

Taxes

LE CONSEIL,

Vu le règlement-redevance relatif aux plaines de vacances, voté par le conseil communal le *20 juin 2017* ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

DECIDE :

D'annuler le règlement redevance adopté en séance du *20 juin 2017* et de le remplacer par ce qui suit :

Art 1

Le présent règlement redevances entre en vigueur à partir du *1 janvier 2021*.

Art 2

Le montant de la redevance est payable pour des semaines complètes lors de l'inscription auprès du service extrascolaire *ou en ligne, si ce service est proposé*, aux périodes prévues par le Règlement d'Ordre Intérieur.
Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence de l'enfant, quel qu'en soit le motif.

Art 3

Les inscriptions en plaine de vacances commencent les 5^{ème} et 4^{ème} semaines avant chaque période de congé, le montant de la redevance est fixé à 5 € par jour d'ouverture pour les Forestois, les enfants du personnel communal ainsi que pour les enfants des écoles communales de Forest.

La seconde période d'inscription commence la 3^{ème} semaine avant le début de la plaine et se termine une fois les groupes complets ou, au plus tard, 1 semaine avant le début des activités. Cette période d'inscriptions est ouverte à tous les enfants n'entrant dans aucune des catégories citées plus haut. Pour ces enfants, le montant de la redevance est fixé à 10 € par jour d'ouverture .

Art 3 bis

Les inscriptions au stage de vacances commencent les 5^{ème} et 4^{ème} semaines avant la période concernée. Le montant de la redevance est fixé à 70 € par semaine pour les stages communaux sans intervenant extérieur et à 120 € si un intervenant extérieur encadre le stage. La redevance est la même pour tous les enfants.

Art. 4

Les redevances sont payables lors de l'inscription par bancontact ou en ligne si le système le prévoit.

Art 5

Les activités sont gratuites, sauf rares exceptions en plaine de vacances, où maximum la moitié du prix d'entrée (piscine, cinéma, autocars ...) sera réclamée aux parents qui désirent que leur enfant y participe. Seul le coordinateur de la plaine et le responsable du service extrascolaire peuvent en décider.

Art 6

Le surcoût d'une activité est payable au secrétariat de la plaine le matin du jour où l'activité est programmée.

Art. 7

Le montant du bracelet d'identité, s'il doit être renouvelé lors d'une même plaine ou d'un stage, s'élève à 1 €.

Art. 8

Sauf en cas de force majeure, le montant des pénalités pour reprise tardive d'un enfant s'élève à 5 € par enfant et par quart d'heure entamé.

Art 9

Les pénalités sont payables au coordinateur de la plaine ou du stage le jour-même.

34 votants : 32 votes positifs, 2 abstentions.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par le Collège :
La Secrétaire,
(s) Betty Moens

La Présidente suppléante,
(s) Fatima Abbach

POUR EXTRAIT CONFORME
Forest

Par le Collège :
La Secrétaire,



Betty Moens
E. DIANWES

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin-délégué,



Ahmed Quartassi